



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 21840

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le calendrier de l'attribution des postes d'auxiliaires de vie scolaire. La loi relative aux assistants d'éducation prévoit la création dès la rentrée 2003 de 6 000 auxiliaires de vie scolaire spécifiquement chargés de l'accueil des élèves handicapés dans les écoles. La répartition des postes sur le territoire national a commencé. Elle s'effectue proportionnellement aux effectifs des élèves présents dans les premier et second degrés dans chaque académie. A ce jour, tous les postes n'ont pas encore été attribués. Il lui demande donc de lui indiquer dans quel délai seront répartis les postes restants.

Texte de la réponse

L'État a prévu les moyens d'amorcer le dispositif des assistants d'éducation à partir de la rentrée 2003. Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale pourra effectuer un recrutement de 16 000 assistants d'éducation à compter de septembre 2003 et notamment, des assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire. Ce sont ainsi 6 000 auxiliaires de vie scolaire qui assureront l'assistance des élèves handicapés au cours de l'année 2003/2004. La répartition inter-académique des assistants d'éducation et la notification aux académies de l'objectif en matière d'auxiliaires de vie scolaire ont déjà été opérées sur la base des effectifs d'élèves, de critères sociaux, territoriaux, et structurels. S'agissant de la répartition des moyens dans l'académie, il appartient au recteur et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, de déterminer l'affectation des moyens relevant de leurs compétences respectives. Les moyens en auxiliaires de vie scolaire seront implantés pour septembre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21840

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5532

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7523